

## SOUTIEN REGIONAL A L'ENGAGEMENT D'UN VOLONTAIRE INTERNATIONAL EN ENTREPRISE (VIE)

### ► OBJECTIFS

Dans le cadre de sa politique régionale d'internationalisation des entreprises, la Région souhaite se doter de dispositifs permettant aux entreprises de la région de pouvoir se structurer à l'export pour se projeter sur des marchés étrangers. L'objectif de ce dispositif est de faciliter le recours des entreprises au programme VIE géré par Business France.

Ce programme vise à :

- faciliter l'engagement d'un VIE pour les entreprises du Grand Est qui s'inscrivent dans un parcours de développement à l'international nécessitant le renforcement de leurs ressources humaines et de leur équipe export, et les aider ainsi à se structurer,
- permettre à de jeunes diplômés de s'engager dans la vie active et de réussir une première expérience professionnelle à l'international ou à de jeunes professionnels d'acquérir une expérience à l'international,
- accélérer le projet de développement à l'international de l'entreprise qui a recours au VIE, en disposant de compétences sur la zone de prospection ciblée,
- promouvoir ce dispositif de renforcement des équipes export basées à l'étranger par l'engagement de jeunes.

### ► TERRITOIRES ELIGIBLES

La région Grand Est.

### ► BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Les bénéficiaires prioritaires sont les entreprises, PME et ETI du Grand Est, répondant aux critères de taille et d'activité mentionnés aux alinéas suivants, et dont la demande de recours au VIE a été validée par Business France.

Les PME (\*) indépendantes de moins de 250 salariés, et les entreprises de taille intermédiaire (ETI\*\*) :

- immatriculées dans le Grand Est,
- en situation financière saine au regard de la réglementation européenne (\*\*\*) et à jour de leurs cotisations fiscales et sociales.

**Ne peuvent bénéficier de cet accompagnement :**

- > Une personne physique,
- > Les entreprises dont l'activité est à 100 % du négoce ou du conseil,
- > Les activités exercées en profession libérale.

### ► PROJETS ELIGIBLES

Projet de recours au Volontariat International en Entreprise pour renforcer les équipes dédiées à l'export dans le cadre de l'internationalisation de l'entreprise. Cette mesure est mobilisable une fois par an par entreprise.

Aucun renouvellement ne sera accepté pour la même personne, quelle que soit la durée de sa mission VIE.

Seuls les projets relevant du développement commercial, marketing et/ou logistique de l'entreprise, d'une durée de minimum un an, pourront faire l'objet d'un soutien régional.

Seules les créations de postes seront soutenues.

Les candidatures de l'entreprise et du jeune VIE doivent avoir été validées par Business France en amont. La Région Grand Est se réserve le droit de vérifier l'éligibilité de l'entreprise selon ses propres critères.

## ► DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses suivantes sont prises en compte :

- Les indemnités du VIE sur les douze premiers mois de sa mission,
- Les frais de couverture sociale et de gestion.

## ► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

**Nature :**  subvention  
**Section :**  fonctionnement  
**Taux et plafond :** 50 % avec un plafond de subvention de 15 000 €

## ► LA DEMANDE D'AIDE

### MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

Fil de l'eau  Appel à projet  Appel à manifestation d'intérêt

### TOUTE DEMANDE FAIT L'OBJET D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE.

Seules les demandes complètes déposées sur la plateforme de téléservice et répondant aux exigences du règlement sont soumises à l'approbation du Président qui décide par voie d'arrêté.

En complément des informations fournies par le demandeur dans son dossier, les services de la Région pourront être amenés à effectuer des vérifications complémentaires liées à la validation du projet d'internationalisation de l'entreprise, notamment au regard des critères suivants : structure financière de l'entreprise, capacité de l'entreprise à adresser le marché international et développer une stratégie à l'export.

## ► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication en lien avec le programme soutenu,
- rendre compte de façon précise et exhaustive, auprès des services de la Région, des courants d'affaires générés dans le ou les pays concerné(s) au cours et suite à la réalisation du programme ayant fait l'objet du dossier d'aide dans le cadre d'un questionnaire de suivi adressé à l'entreprise par la Région à l'issue du programme.

**POUR FAIRE APPARAÎTRE LE LOGO DE LA REGION GRAND EST SUR VOS SUPPORTS DE COMMUNICATION – NUMERIQUE OU PAPIER, VOUS POUVEZ TELECHARGER LE LOGO DANS SES DIFFERENTS FORMATS AINSI QUE SA CHARTE D'UTILISATION. :** <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

## ► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide régionale est versée à l'entreprise bénéficiaire en une seule fois, à l'issue de la première année de mission, sur production des factures acquittées auprès de Business France correspondant à la durée d'engagement des 12 premiers mois du VIE.

## ► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

L'aide régionale est plafonnée et proportionnelle au coût réel de l'opération. Elle ne peut être révisée si la dépense totale s'avère supérieure au coût initialement prévu. En revanche, elle est ajustée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

## ► RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-2 et L 4211-1.
- L'aide est prise en application du régime d'aide de minimis, conformément au règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (pour tout type de dépense prévue dans le présent dispositif).

## ► DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- L'octroi d'une aide régionale ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.

(\*) La catégorie des PME est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros (d'après l'annexe à la recommandation 2003/361/CE).

(\*\*) Une ETI est une entreprise qui a entre 250 et 4 999 salariés, et soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliards d'euros, soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros (d'après le décret n°2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique).

(\*\*\*) A savoir notamment les entreprises :

- faisant l'objet d'une procédure collective (ou qui en remplissent les conditions) ;
- qui font encore l'objet d'un plan de restructuration au sens du droit national.